

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 mars 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Danièle GARCIA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 020-5615/19/BM

■ **Acquisition à titre onéreux auprès de la Ville de Marseille des emprises foncières sises Vallon de l'Ermite nécessaires à la réalisation de l'aménagement des voiries du Baou de Sormiou dans le cadre du projet de rénovation urbaine Soude - Hauts de Mazargues à Marseille 9^{ème} arrondissement.**

MET 19/10092/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine Soude-Hauts de Mazargues à Marseille 9^{ème} arrondissement, d'importants aménagements viaires vont être effectués sur le secteur du Baou de Sormiou / La Cayolle. Ces aménagements sont réalisés par la Métropole Aix-Marseille-Provence avec une délégation de la Ville de Marseille pour certaines prestations de compétences communales (éclairage, plantations, vidéo surveillance..).

L'un des objectifs du présent projet est de mieux hiérarchiser le réseau viaire en redimensionnant les voies circulées tout en respectant des gabarits nécessaires au bon fonctionnement des véhicules, en particulier des transports en commun et des véhicules de secours. Une place particulière sera accordée aux accès et circulations piétonnes, aux zones plantées, ceci dans une démarche d'écoquartier.

Le projet intégrera l'allée des Calanques, cheminement piétons / cycles dont une portion a déjà été réalisée sur le secteur de la Soude.

Au final sur ce secteur, l'ensemble des revêtements de surface sera repris de façade à façade. Les voiries et le stationnement seront réorganisés. Des travaux seront réalisés sur les réseaux : reprise à neuf de celui de l'éclairage, reprise de raccordement d'avaloirs et regards sur le pluvial, création du réseau

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 avril 2019

d'arrosage, de nombreuses plantations effectuées, les mâts d'éclairage et l'ensemble du mobilier urbain seront changés.

Afin de permettre la réalisation de l'aménagement des voiries du Baou de Sormiou dans le cadre du projet de rénovation urbaine du secteur Soude Hauts de Mazargues à Marseille 9^{ème} arrondissement, la Ville de Marseille cède moyennant la somme de 149 040 euros au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence les emprises foncières sises Vallon de l'Hermite listées ci-après et issues d'un bail à construction désormais résilié pour une superficie totale de 2 497 m².

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve le protocole foncier déterminant les conditions de cette acquisition foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code de l'urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de France Domaine,
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 26 mars 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition auprès de la Ville de Marseille d'emprises foncières sises Vallon de l'Hermite pour une superficie totale de 2 497 m² permettra de réaliser l'aménagement des voiries du Baou de Sormiou dans le cadre du projet de rénovation urbaine du secteur Soude Hauts de Mazargues à Marseille 9^{ème} arrondissement.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci annexé par lequel la Ville de Marseille s'engage à céder au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence les emprises foncières listées ci-après au prix de 149 040 euros conformément à l'avis de France Domaine :

- la parcelle cadastrée quartier Sormiou 852 section D n°261 d'une superficie de 129 m² (issue de la parcelle 852 D n°57)
- la parcelle cadastrée quartier Sormiou 852 section D n°263 d'une superficie de 85 m² (issue de la parcelle 852 D n°154)
- la parcelle cadastrée quartier Sormiou 852 section D n°256 d'une superficie de 2263 m² (issue de la parcelle 852 D n°34)

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 avril 2019

- la parcelle cadastrée quartier Sormiou 852 section D n°257 d'une superficie de 7 m² (issue de la parcelle 852 D n°34)
- la parcelle cadastrée quartier Sormiou 852 section D n°259 d'une superficie de 13 m² (issue de la parcelle 852 D n°37)

Article 2 :

Le remboursement par la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique notarié.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tous les documents nécessaires.

Article 4 :

Les crédits nécessaires à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits aux budgets 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence- Sous Politique C130 - Opération 2015110400 – Chapitre 4581191007.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS